

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Étaient présents :

M. CHANDENIER, MME MONMARCHÉ-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHÉ
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du P.V. du 29.06.2023
2. Ressources Humaines :
 - Participation du CCAS à la consultation organisée par le Centre de Gestion en vue du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire
 - Transformation de poste
3. Convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains, financiers et logistiques entre la commune et le CCAS (document joint)
4. Modification du règlement des aides sociales facultatives
5. Adoption des tarifs du CCAS pour l'année 2024
6. Dossiers de demande d'aide légale
7. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente
8. Points d'Information
9. Questions diverses

ACCUEIL

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs. Il excuse l'absence de Monsieur le Président, retenu par d'autres obligations.

1. Adoption P.V. du 29.06.2023 (cf. document joint)

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 29.06.2023 est voté à l'unanimité.

2. Ressources Humaines :

- Participation du CCAS à la consultation organisée par le Centre de Gestion en vue du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire (2025-2028)

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat groupe d'assurance statutaire actuel souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la période 2021-2024, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Oui l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'Administration, **décide, à l'unanimité,**

Article 1^{er} :

De charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à une adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

Le Centre Communal d'Action Sociale précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

- Transformation de poste

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que les conditions d'avancements de grade définies par les règles statutaires permettent à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de grade, le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 22/12/2023, d'un emploi permanent d'assistante de service social à temps complet
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - accompagnement de situations individuelles en complément des actions collectives conduites
 - développement et animation d'une coordination sociale
 - pilotage et animation ou participation à des projets et actions locaux initiés par le CCAS
 - veille sociale et juridique
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

Où l'exposé du Vice-Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'adopter la proposition du Vice-Président,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains, financiers et logistiques entre la commune et le CCAS (document joint)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune met à disposition du CCAS des locaux, des moyens humains, financiers et logistiques afin que celui-ci puisse mener à bien ses missions de service public

La présente convention ci-jointe fixe les modalités pratiques et juridiques relatives à ces mises à disposition. Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention qui fixe les modalités pratiques et juridiques relatives à ces mises à disposition. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, des moyens humains, financiers et logistiques entre la commune de Chambray-lès-Tours et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Vice-Président suggère de rajouter la salle de réunion 20 avenue des Platanes et de modifier la durée de la convention afin de la ramener à trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Une convention modifiée sera adressée à l'ensemble des administrateurs pour validation.

4. Modification du règlement des aides sociales facultatives

Monsieur le Président informe que les aides sociales facultatives accordées par le CCAS sont en constante augmentation. En 2022, 318 aides financières ont été accordées par le CCAS pour un montant de 42 039 € (300 aides en 2021 pour un montant de 27 397 €). Ces aides peuvent être multiples : aides alimentaires, aides au logement (loyer, énergie), aides aux familles (crèches, périscolaire, cantine), aux jeunes (BAFA, permis de conduire), aux personnes âgées (aides aux repas à domicile). Par ailleurs, le CCAS accorde également et de façon plus ponctuelle des aides pour l'équipement du logement (mobilier, électroménager) pour des personnes en grande précarité ou pour un premier logement. En fonction de la situation, plusieurs aides peuvent être accordées par foyer sur une période de 12 mois lissés et peuvent générer des montants importants.

Afin de pouvoir mieux répondre à la situation de chaque bénéficiaire, Monsieur le Président propose à l'assemblée de dissocier les 2 types d'aides :

- Un montant maximum de 700 € d'aides sociales facultatives par foyer sur douze mois lissés contre 600 € actuellement ;
- Un montant maximum de 700 € d'aide liée à l'équipement du logement (mobilier, électroménager) par foyer sur douze mois lissés, décorrélé du montant des autres aides sociales facultatives accordé par foyer.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adoption d'un montant maximum de 700 € accordé pour les aides sociales facultatives par foyer sur douze mois lissés, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE l'adoption d'un montant maximum de 700 € accordé pour l'aide facultative liée à l'équipement du logement (mobilier, électroménager) par foyer sur douze mois lissés, décorrélé du montant des autres aides sociales facultatives accordé par foyer, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Mme Gonthier informe que le magasin Darty propose des articles de seconde main, avec des frais de livraison gratuits.

Par ailleurs, elle indique que la CPAM peut attribuer une aide exceptionnelle, qui est une prestation sociale pour compenser les dépenses imprévues liées à une grossesse, une maladie, un handicap, un accident... Cette aide financière est accordée aux plus modestes.

5. Adoption des tarifs du CCAS pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil d'Administration les différents tarifs pour l'année 2024 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il est proposé à l'assemblée de valider les tarifs tels que présentés ci-dessous :

- SORTIE FAMILLES : 3 € (enfant âgé de 3 à 16 ans) et 6 € (adulte)
- NAVETTES : 1,50 € aller et retour
- TARIFS SORTIE PROMENADE DES AINES : 24 €
- EMPLACEMENT BOURSE AUX JOUETS : 8 € l'emplacement de 2 m x 1.50 m
- PARTICIPATION AU REPAS DES AINES (personne non domiciliée à Chambray-lès-Tours ou accompagnateur ou membre de la famille) : 35 €
- TARIF TOMBOLA REPAS DES AINES : 1 € LE TICKET
- TARIFS BUVETTE BOURSE AUX JOUETS :

Café-Thé-chocolat chaud	1 €
Canette de boissons sans alcool	1.50 €
Viennoiseries	1.30 €
Eau Minérale (50cl)	0,50€

- AIDES ACCORDEES PAR LE CCAS AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DES PORTAGES DE REPAS A DOMICILE

Personne seule	Couple	Aide accordée par personne (aide maximale de 1 200 € pour une personne seule, et de 2 400 € pour un couple sur 12 mois consécutifs)
Revenu brut global	Revenu brut global	
0 à 917 €	0 à 1 423 €	4 €
De 918 € à 1 200 €	De 1 424 € à 1 850 €	2 €
De 1 201 € à 1 400 €	De 1 851 € à 2 250 €	1 €
+ 1 400 €	+ 2 250 €	Pas d'aide

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

A l'unanimité,

ADOpte les tarifs du CCAS pour l'année 2024, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

6. Relevé de décisions prises par le Président pour les dossiers de demandes d'aide légale :

- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de La Vallée du Cher à Tours le 27/06/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de Saint-Cyr-sur-Loire le 27/06/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais d'hébergement pour une personne sous tutelle dans l'établissement La Confluence Pôle de Santé Mentale à Saint-Cyr-sur-Loire le 18/08/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD Résidence Anne-Françoise Le Boulz à Grainville La Teinturière (76) le 03/10/2023 ;

7. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente

Commission Permanente 2023	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Nombre d'aides accordées	7	8	7	6	6	9	12		14	4	16	4
Chèques multiservices	100,00	100,00	200,00	350,00	0,00	240,00	350,00		250,00	0,00	630,00	0,00
Chèques carburant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau...)	0,00	1364,00	125,00	850,93	500,00	1050,00	1050,00		1167,69	700,80	2322,66	300,00
Aides aux scolaires et animation jeunesse	0,00	264,04	331,10	0,00	280,00	408,64	311,60		564,27	0,00	250,00	476,34
Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager)	1676,15	137,85	578,97	355,00	558,00	0,00	958,00		907,36	269,00	419,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Aides BAFA / Permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	1776,15	1865,89	1235,07	1555,93	1338,00	1698,64	2669,60		2889,32	969,80	3621,66	776,34

8. Points d'information

Retour sur l'enquête du tarif de la navette

Comme souhaité par Mme Champigny lors du dernier CA du CCAS, un sondage a eu lieu pendant l'été auprès des bénéficiaires de la navette afin de recueillir leur avis sur l'augmentation éventuelle du tarif. La dernière augmentation du tarif de la navette remonte au Conseil d'Administration du 19/11/2010. Depuis cette date, le tarif de la navette, de 1,10 € (Aller/Retour), n'a pas bougé. Toutes les personnes interrogées (56 personnes) ont accepté l'hypothèse d'un passage de 1,10 € à 1,50 € et aucun commentaire supplémentaire n'a été exprimé.

Retour sur le séjour ANCV/CCAS à Forges-les-Eaux

Du 11 au 15 septembre 2023, 45 personnes âgées ont participé au séjour organisé par le CCAS et l'ANCV à Forges-les-Eaux (76). Au programme, visite guidée des villes d'Eu, Mers-les-Bains et le Tréport, de la ferme conservatoire de Bray, de Forges-les-Eaux (musée de la Résistance). Le groupe était encadré par les accompagnatrices Martine Martin et Michèle Launay.

Bilan de la Semaine bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue des retraités et des personnes âgées, le CCAS proposait du 2 au 8 octobre des rencontres et des ateliers gratuits, avec le concours du foyer logement « Le Fil de la Nière », l'Espace Public Numérique de la Médiathèque, la ferme maraîchère municipale, les associations Siel Bleu, Brain Up, et Chambray Accueil. Au total, 80 personnes ont participé aux ateliers prévention des chutes, sophrologie, jeux de société, à une conférence sur la nutrition, à une randonnée et à une visite de la ferme maraîchère.

Bilan du Markethon de l'emploi

Le CCAS participait jeudi 12 octobre au Markethon de l'emploi avec 5 conseillers professionnels (Département, Mission Locale, Pôle emploi, Pise, ATS et AFPP). Treize demandeurs d'emploi ont visité 101 entreprises des zones commerciales de la Vrillonnerie, de la Petite Madelaine et de l'avenue Grand Sud. Plus de 90 offres d'emploi ont ainsi été récoltées.

Bourse aux jouets

Le CCAS organisait dimanche 3 novembre la 30^{ème} édition de la Bourse aux jouets à la salle Yves Renault. La présence de 78 exposants a permis d'enregistrer 563,40 € en recettes (buvette et emplacements) alors que le total des dépenses (communication, achat buvette, SIAP) s'élève à 560€.

Repas des aînés samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023

Plus de 500 personnes ont participé aux deux repas organisés par le CCAS et les services de la Ville. Les repas étaient assurés par le traiteur Thierry Garanne et son équipe, et l'animation musicale par Anthony Fraisse et ses deux musiciens. Une tombola a été organisée avec de nombreux lots offerts par les commerçants de la commune. Au total, 1 660 euros ont été obtenus au profit des actions sociales du CCAS.

Collecte de la Banque Alimentaire

Du 24 au 26 novembre, la Banque Alimentaire 37 proposait sa deuxième campagne de collecte de produits alimentaires. A Chambray-lès-Tours, des élus et des bénévoles (ainsi que les bénévoles de la Banque Alimentaire de Touraine et de l'association « La Boutique du Cœur »), étaient présents sur les principaux sites collecteurs : Auchan, Lidl, Netto, Coop Nature, Aldi et Leader Price. Au total, et avec l'aide du service logistique de la commune (2 agents affectés à la reprise des denrées alimentaires sur les 6 sites) 5, 813 T de produits alimentaires ont été collectés (contre 5,249 T en 2022).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 20h.